

DEC211785DR14

Décision portant délégation de signature à M. François CORNET, à Mme Céline ROZIER et à Mme Christine BAILLAT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3743, intitulée Centre de Biologie Intégrative (CBI)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2021 portant renouvellement de l'unité FR3743, intitulée Centre de Biologie Intégrative, dont la directrice est Fabienne PITUELLO BERNERE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François CORNET, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CORNET, délégation est donnée à Mme Céline ROZIER, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CORNET et de Mme ROZIER, délégation est donnée à Mme Christine BAILLAT, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2021

La directrice d'unité
Fabienne PITUELLO BERNERE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

